



RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 01712

Numéro SIREN : 829 122 506

Nom ou dénomination : A.V. Simulation

Ce dépôt a été enregistré le 27/07/2017 sous le numéro de dépôt A2017/012828

*GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE*



2042494

Dénomination : A.V. Simulation
Adresse : 7 avenue Albert Durand 31700 Blagnac -FRANCE-

n° de gestion : 2017B01712
n° d'identification : 829 122 506

n° de dépôt : A2017/012828
Date du dépôt : 27/07/2017

Pièce : Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports du 24/07/2017 - Apport en nature de la société RENAULT à la société A.V. SIMULATION



2042494

MAZARS

A.V. SIMULATION

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

**Apport en nature de relatif au droit de propriété intellectuelle
de la société RENAULT à la société A.V. SIMULATION**

Décision de l'associé unique du 22 Août 2017

MAZARS

SIEGE SOCIAL : 298 ALLEE DU LAC, GREEN PARK III - 31 670 LABEGE

TEL : 05 62 73 44 00 - FAX : 05 62 73 44 11

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 100 000 EUROS - RCS TOULOUSE B780 138 715

A.V. SIMULATION

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 €
Siège social : 7 avenue Albert Durand – 31 700 Blagnac
N° RCS : 829 122 506

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

Apport en nature de relatif au droit de propriété intellectuelle
de la société RENAULT à la société A.V. SIMULATION

Décision de l'associé unique du 22 Août 2017

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

A l'associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique de la société A.V. SIMULATION, en date du 13 juin 2017, concernant l'apport en nature de la quote part indivise de Renault relative au logiciel SCANeR Studio développé en collaboration avec OKTAL ainsi que l'ensemble des modules en pleine propriété de Renault tel que défini ci-après.

L'apport envisagé est décrit dans le projet d'apport en nature, signé par les représentants des sociétés concernées en date du 10 juillet 2017. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

- 1 - Présentation de l'opération et description des apports
- 2 - Diligences et appréciation de la valeur des apports
- 3 - Conclusion

1. Présentation de l'opération et description de l'apport

L'opération envisagée consiste en un apport en nature placé sous le régime juridique de droit commun des apports en nature en application de l'article L.225-147 du code de commerce.

1.1. Contexte de l'opération

Afin de faciliter le développement de leurs activités dans le domaine des véhicules terrestres automobiles, la société Renault et la société OKTAL ont décidé d'apporter chacune les éléments permettant de faciliter le développement des activités dans le domaine des véhicules terrestres automobiles et de défense.

Une première opération d'apport en nature, préalable à la présente opération, prévoit que la société OKTAL apportera à la société A.V. SIMULATION sa branche complète et autonome d'activité ayant pour objet, dans le domaine de la simulation appliquée aux véhicules terrestres automobiles et de défense, ses activités d'étude, de développement, de commercialisation de logiciels, ainsi que d'étude, de développement, de commercialisation de produits matériels et logiciels (simulateurs), de prestations de services et de formation professionnelle.

Le présent apport par la société Renault à la société A.V. SIMULATION porte sur les biens apportés en pleine propriété par Renault à A.V. SIMULATION dans le cadre de ce traité d'apport (ci-après désignés « Apport IP Renault ») comprennent :

- La quote-part indivise de Renault relativement aux éléments issus de la collaboration Renault et OKTAL tels que listés ci-après ainsi que les droits de propriété intellectuelle y afférant, d'une part ;
- L'ensemble des éléments tels que listés ci-après, ainsi que les droits de propriété intellectuelle y afférant d'autre part.

Cet apport s'inscrit dans le cadre d'un accord de coopération entre les sociétés OKTAL et RENAULT conclu le 4 juillet 2017.

1.2. Présentation des sociétés concernées

1.2.1. Société apporteuse – RENAULT

RENAULT, société par actions simplifiée au capital de 533 941 113 euros dont le siège social est situé 13/15 quai Max Le Gallo – 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 780 129 987.

Représentée par Nadine Leclair en qualité de Senior Vice President Expert Fellow

La société RENAULT a pour objet la conception, la fabrication et la commercialisation de véhicules automobiles et cherche à développer des activités de recherche et développement dans des domaines pour lesquels le savoir-faire de la société OKTAL est essentiel.

Son capital social s'élève actuellement à 533 941 113 €.

Les titres de capital ne sont négociés ni sur un marché réglementé ni sur un système multilatéral de négociation.

1.2.2. Société Bénéficiaire – A.V. SIMULATION

A.V. SIMULATION, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est 7 avenue Albert Durand, 31700 Blagnac, immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 829 122 506.

Représentée par Philippe Robardey représentant OKTAL, Présidente,

La société A.V. SIMULATION est une société par actions simplifiée qui a pour objet dans le domaine de la simulation appliquée aux véhicules terrestres automobiles et de défense :

- l'étude, le développement, la commercialisation de logiciels,
- l'étude, le développement, la commercialisation de produits matériels et logiciels (simulateurs),
- toutes prestations de service notamment en termes de développement et de maintenance,
- Toutes activités de formation professionnelle destinées aux entreprises, administrations et tous autres organismes,

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Sa durée, fixée à 99 ans prendra fin le 20 avril 2116.

Son capital social s'élève actuellement à 1.000 €.

Il est divisé en 100 actions ordinaires d'un montant nominal de 10 € chacune, intégralement libérées. Ce nominal sera réduit à 1 euro par virement à un compte de réserves avant la réalisation définitive de l'apport projeté.

Préalablement à la réalisation de l'accord projeté aux présentes, il est prévu une réduction de capital de 900 euros par réduction de la valeur nominale des actions et remboursement au profit de l'associé unique.

Le capital sera alors divisé en 100 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro chacune, intégralement libérées.

Aux termes d'un projet d'apport partiel d'actifs en date 6 juillet 2017, la société OKTAL, associé unique de la société A.V.SIMULATION, envisage d'apporter à cette dernière une branche complète et autonome d'activité ayant pour objet, dans le domaine de la simulation appliquée aux véhicules terrestres automobiles et de défense ses activités d'étude, de développement, de commercialisation de logiciels, d'étude, de développement, de commercialisation de produits matériels et logiciels (simulateurs), de prestations de services et de formation professionnelle.

Sous réserve de la réalisation définitive de cette réduction de capital et de cet apport, le capital de la société s'élèvera à 10.100 euros représentés par 10.100 actions ordinaires de 1 euro de valeur nominale chacune.

Hormis les actions ordinaires composant son capital, la société n'a émis aucune autre valeur mobilière ni consenti aucune option de souscription ou d'achat d'actions ni attribué aucune action gratuite dans les conditions prévues par l'article L 225-197-1 du Code de commerce.

Les titres de capital ne sont négociés ni sur un marché réglementé si sur un système multilatéral de négociation.

1.2.3. Lien entre les sociétés concernées

A la date du présent rapport, la société RENAULT ne détient aucun titre de capital de la société A.V. SIMULATION.

AV SIMULATION ne détient aucun titre de capital social de RENAULT.

1.3. Description des biens apportés

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées dans le projet d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1. Caractéristiques essentielles des apports

L'opération projetée est soumise au régime de droit commun des apports en nature et notamment à l'article L.225-147 du Code de commerce.

1.3.2. Date d'effet des apports – Conditions suspensives

L'apport projeté est subordonné à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- réalisation définitive préalable de l'apport partiel d'actif de la société OKTAL à la société mentionné à l'article 1.1,
- approbation de l'opération et de l'augmentation de capital en résultant par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société bénéficiaire.

L'opération d'apport de RENAULT sera définitivement réalisée à la date de cette dernière assemblée.

A défaut de réalisation de l'opération le 31 décembre 2017 au plus tard, le présent projet sera considéré comme nul et de nul effet, sans indemnité de part ni d'autre.

1.3.3. Rémunération des apports

En contrepartie de l'apport d'une valeur globale de 4.000.000 euros, il sera attribué à l'apporteur 3.107 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro chacune à créer par la société Bénéficiaire qui augmentera ainsi son capital de 3.107 euros.

Chaque action de 1 euro de valeur nominale de la société Bénéficiaire est évaluée à 1 287.14 euros.

La différence entre la valeur de l'apport de 4.000.000 euros et le montant de l'augmentation de capital de 3.107 euros, soit la somme de 3.996.893 euros sera portée à un compte de prime d'émission sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires.

Les actions nouvelles émises par la société bénéficiaire seront inscrites en compte par ses soins au nom de la société apporteuse.

Elles auront droit pour la première fois aux dividendes à servir au titre de l'exercice en cours.

1.3.4. Avantages particuliers

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation des apports

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

Aux termes du traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement ANC n° 2014-03 intégrant le règlement CRC n°2004-01 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

1.4.2. Description des apports

Les biens apportés en pleine propriété par Renault à AVS dans le cadre de ce traité d'apport (ci-après désignés « Apport IP Renault ») comprennent :

- La quote-part indivise de Renault relativement aux éléments issus de la collaboration Renault et Oktal listés au point I. ci-dessous, ainsi que les droits de propriété intellectuelle y afférant, d'une part ;
- L'ensemble des éléments tels que listés au point II. ci-dessous, ainsi que les droits de propriété intellectuelle y afférant d'autre part.

I. Droits de propriété intellectuelle indivis avec OKTAL

Le logiciel SCANeR Studio dans sa version **1.6r74**, dont les spécifications sont détaillées en annexe 1 au présent contrat ci-après désigné « le Logiciel », ainsi que son code source associé, ses documents associés, comprenant les modules de base (SCANeR Studio Essential), les modules optionnels et les fonctionnalités optionnelles suivants :

1. Moteur de Simulation SCANeR Studio (SCANeR Simulation Engine), constitué de son kit de développement logiciel (SDK, Software Development Kit), de sa couche

Communication Temps Réel (Real Time Communication Layer), de sa logique de programmation des modèles (Models Scheduling), des enregistrements de données (Data Recording), de ses outils de gestion de la simulation (Simulation tools), de son interface graphique utilisateur principale (Main GUI)...,

2. Module Scenario (Scenario),
3. Module Modèles Physiques (Physics Model),
4. Module Visuel (Visual),
5. Module Conducteur Réel/Virtuel (Driver Real /Virtual),
6. Module Son (Sound),
7. Module Dynamique Véhicule (Vehicle Dynamics Model),
8. Module de modèle de simulation trafic et piétons (Traffic and Pedestrian)
9. Module de modèle de simulation Capteurs (Sensors),
10. Module de modèle de simulation d'éclairage avancé (Advanced Headlight Simulation),
11. Module d'interface système de mouvement (Motion),
12. Module d'interface système de retour d'effort volant (Forcefeedback Steering Wheel)
13. Module d'interface système de poursuite de mouvement d'œil (Eye Tracker),
14. Module d'interface système de capteurs physiologiques (Physio),
15. Module d'interface système de poursuite de mouvement de tête (Head Tracker),
16. Module d'interface système vidéo (Video),
17. Module d'interface système temps réel (RT Module),
18. Module d'interface système casque de réalité virtuel (HMD Oculus/Vive),
19. Module d'exploration paramétrique (Parametric Exploration),
20. Module de personnalisation d'interface modèle véhicule (Custom Vehicle Model Interface),
21. Module de chronométrage de tour de circuit (Lap Time Simulation),
22. Module d'interface visuel (Techviz/3D Fusion),
23. Module d'interface visuel Mersive (Mersive),
24. Module d'interface visuel réalité augmentée (Augmented Reality plug-in),
25. Base de données City NG,
26. Base de données Country NG,
27. Base de données Highway NG,

II. Droits de propriété intellectuelle en pleine propriété Renault

1. Module d'ingénierie collaborative (Instanciations IRISTool)
2. Module d'interaction (Toucher virtuel)
3. Module de pilotage de revue immersive (Table interactive)
4. Module de manipulation de modèle numérique immersif (Catia/Techviz avec Finger-tracking)
5. Module de génération de terrain automatique (Génération par Matlab)

6. Module d'import de carte HERE sous SCANeR (Procédé)
7. Scenarios IHM (Délégation VA)
8. Module de stratégie de contrôle et de commande plateforme mobile (MPC interopérable 9 DDL)
9. Module de visualisation de capteur (Information 2D/3D)
10. Module visuel d'interfaçage DeltaGen (Visual 3DXCite)
11. Module visuel d'interfaçage Unity (Visual Unity)
12. Etude conformateur poste de conduite CAVE

Module de réalité augmentée (Procédé casque de visualisation seethrough)

En tant que de besoin, s'agissant des Apports IP Renault qui seraient en tout ou en partie protégés par le droit d'auteur, il est précisé, pour satisfaire aux prescriptions de l'article L. 131-3 du Code de la Propriété Intellectuelle, que les droits cédés comprennent notamment de manière non-exhaustive :

- o les droits d'utilisation et d'exploitation ;
- o les droits de reproduction sur tout support et tous matériaux tant actuels que futurs, connus ou inconnus ;
- o le droit de représenter ou de faire représenter par tous moyens et procédés, sur tous supports et tous matériaux tant actuels que futurs, connus ou inconnus ;
- o le droit de modifier, d'adapter, de perfectionner, de corriger ;
- o le droit de faire évoluer, par adjonction ou suppression ;
- o le droit de traduire ou de faire traduire en toute langue, de réécrire dans un autre langage de programmation ;
- o le droit de porter sur tous les autres matériels, d'adapter à tout système d'exploitation ;
- o le droit d'effectuer toute prestation nécessaire pour réaliser les interfaces permettant de rendre les éléments interopérables avec d'autres programmes ;
- o le droit d'incorporer ou d'adapter les éléments à tout logiciel existant ou à créer ;
- o le droit de mettre sur le marché, de distribuer, de commercialiser ;

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1. *Diligences mises en œuvre*

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'actionnaire de la société A.V. SIMULATION sur la valeur des apports devant être consentis par RENAULT.

Nous avons, notamment :

- eu des échanges avec les membres de la direction financière, les personnes en charge de la réalisation de l'opération, pour prendre connaissance de son contexte, des modalités envisagées,
- vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports et notamment du règlement ANC n° 2014-03 intégrant le règlement CRC n°2004-01,
- apprécié les méthodes d'évaluation retenues,
- examiner le projet d'apport,
- contrôlé les éventuels avantages particuliers,
- pris connaissance du plan d'affaires pour la période 2017-202 qui nous a été transmis,
- apprécié globalement la valeur des apports.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation nous confirmant l'absence, à la date d'émission du présent rapport, d'événements pouvant grever la valorisation de l'actif apporté.

2.2. *Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable*

Aux termes du projet d'apport, les parties, étant sous contrôle distinct, sont convenues de retenir la valeur réelle en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement ANC n° 2014-03 n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. Valeur des apports

La valeur des apports IP RENAULT se résume de la manière suivante :

- La valorisation des coûts de développement en commun du logiciel SCANeR Studio sur la période 2012 à 2017 évaluée à 2.5 M€ pour la quote part indivise de RENAULT,
- La valorisation des coûts de développement propres évaluée à 1.5 M€.

Ainsi la valeur de l'ensemble des actifs apportés est estimée à 4 M€

Selon la Direction, il n'y a pas de faits significatifs intervenus postérieurement au 30 avril 2017 susceptibles d'affecter de manière significative la valorisation effectuée.

Nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives susceptibles d'entraîner une surévaluation des actions apportées.

2.4. Appréciation de la valeur globale des apports

Il nous appartient de procéder à l'appréciation de la valeur globale des apports considérés dans leur ensemble et de vérifier que la valeur réelle des apports pris dans leur ensemble est au moins égale à la valeur des apports proposée dans le projet d'apport :

- La valeur des coûts de développement en commun du logiciel SCANeR a été retenue à hauteur des coûts engagés par la société sur la période 2012 à 2017. Les développements antérieurs à 2012 sont apportés pour une valeur nulle.
- La valeur des coûts de développement propres a été corroborée par une méthode de valorisation sur la base d'un multiple de chiffre d'affaires observé sur des sociétés comparables du marché.
- Par ailleurs, une approche d'évaluation dans le cadre de la détermination de la valeur globale de la branche apportée par OKTAL et des actifs apportés par RENAULT en retenant la méthode des discounted cash flow (DCF) sur la base du plan d'affaires de l'activité apportée pour les exercices 2017-2020 a été menée. Ce plan d'affaires prévoit un EBITDA et des cash-flow positifs à partir de 2019.

Sur la base de nos analyses, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives susceptibles d'entraîner une surévaluation des actions apportées.

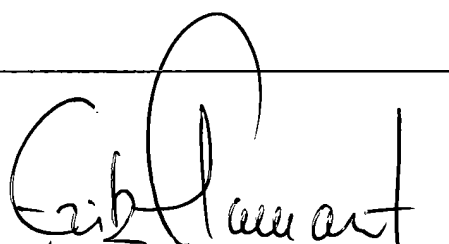
3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeurs d'apport retenue s'élevant à 4 000 000 euros n'est pas surévaluée, et en conséquence, que l'actif apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital majoré de la prime d'apport de la société A.V. SIMULATION bénéficiaire de l'apport en nature.

Labège, le 24 juillet 2017

Le commissaire aux apports

MAZARS



Erik Flamant